

**SDI 22/0130 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_02650\_VDM - 22 RUE HAXO - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_00619\_VDM, signé en date du 11 mars 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des caves, des réserves du local commercial en rez-de-chaussée, de toutes les parties communes et de tous les appartements et locaux en étage de l'immeuble sis 22 rue Haxo - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02650\_VDM, signé en date du 11 août 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 22 rue Haxo - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 30 avril 2024 par l'agence d'architecture L'ATELIER DU CHATEAU, représentée par Monsieur Malik BOURAS, domicilié 180 chemin de Château-Gombert – 13013 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 13 mai 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 22 rue Haxo - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 22 rue Haxo - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0407, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 20 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture L'ATELIER DU CHATEAU que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 22 rue Haxo - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 16 avril et du 6 mai 2024 ont permis de constater la réalisation effective des travaux attestés,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 30 avril 2024 par Monsieur Malik BOURAS, de l'agence d'architecture L'ATELIER DU CHATEAU, dans l'immeuble sis 22 rue Haxo - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0407, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 20 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par l'agence LA

**date du 11 août 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 22 rue Haxo – 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :